En séance du Conseil Communal du 2/02/2017 à 20h00 à la Maison communale

Présents : ~~GAILLARD Bernard, Président d'assemblée~~;
PIETTE Luc, Bourgmestre;
DUMONT Jules, ANCION Michel, FAELES-VAN ROMPU Anne, DEKONINCK Gérard, Echevin(s);
RONDIAT Pierre, Président du CPAS;
~~MOUTON Yves~~, ~~BOCART Stéphane~~, GAUX-LAFFINEUR Nathalie, MAZZIER-MARY Sabrina, MOUVETPINON
Anne, BENOIT-PIRET Isabelle, ROSSOMME David, THEUNISSEN Jean, de HEMPTINNE Juan,
de WOUTERS Stany, PLUYMERS Patrick, de MONTPELLIER d'ANNEVOIE HENNEQUIN de
VILLERMONT Claude, Conseiller(s) communal(aux);
SEPTON Françoise, Directrice générale.
Absents/excusés : M. B.GAILLARD, Président d'assemblée, absent, est excusé et est remplacé dans ses fonctions par M. L.PIETTE, Bourgmestre.
M. Y.MOUTON, Conseiller Communal, absent, est excusé.

Le Conseil Communal,
En séance publique

APPROBATIONDU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

DECIDE, A L'UNANIMITE: d'approuver le procès-verbal de la séance précédente.

ARRÊTÉS DE POLICE: RATIFICATION

DECIDE, A L'UNANIMITE: de ratifier les arrêtés de police pris en urgence par le Bourgmestre ou par l'Echevin délégué.

NOUVEAU DÉCRET DES CENTRES CULTURELS-CENTRE CULTUREL RÉGIONAL DE DINANT-ACTION CULTURELLE INTENSIFIÉE-ENGAGEMENT : DÉCISIONS

Considérant que le Centre Culturel Régional de Dinant, dans le cadre du Décret du 21 novembre 2013, va déposer le 30 juin 2017 un Contrat-Programme intégrant une Action Culturelle Intensifiée, en vue de sa reconnaissance et du subventionnement y afférent;
Considérant que le subventionnement est garanti par la Fédération Wallonie-Bruxelles sous réserve des disponibilités financières;
Considérant que le CCRD a consulté toutes les communes et les CA des centres culturels locaux de l'arrondissement et que ceux-ci sont favorables à la démarche;
Considérant l'importance de développer une mission intensifiée au sein de l'arrondissement de Dinant dans une volonté de valoriser une politique culturelle pertinente et partagée en milieu rural;
Considérant que le CCRD souhaite un engagement symbolique de toutes les communes pour mener cette action qui prendrait la forme d'une affiliation fixée à 0,25€/habitant par an à compter de l'année civile 2019;
Considérant que cette affiliation serait restituée au Conseil Culturel de Anhée;
Sur proposition du Collège communal;
DECIDE, A L'UNANIMITE: Art. 1er ; de marquer son accord sur l'adhésion au projet du Centre culturel régional de Dinant d'intégrer une Action Culturelle Intensifiée dans le cadre du Contrat-programme qu'il va déposer auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles en vue de sa reconnaissance;
Art.2 : de s'engager à concrétiser cet engagement par le versement d'une cotisation annuelle d'affiliation fixée à 0,25€/habitant à compter de l'année civile 2019 ;
Art.3 : de transmettre la présente:
- au Centre culturel régional de Dinant.
- au Conseil Culturel d'Anhée.
- au service finances.

M. J. de HEMPTINNE, Conseiller Communal, entre en séance.

FUSION DES MAISONS DU TOURISME DU PAYS DE NAMUR ET DE LA HAUTE-MEUSE: DÉCISIONS

Considérant que le paysage touristique wallon est complexe et composé de multiples couches institutionnelles ;

Considérant qu'une fusion entre la Maison du Tourisme du Pays de Namur et la Maison du Tourisme de la Haute-Meuse constitue un moyen ambitieux et efficace pour mieux valoriser cette vallée de la Meuse ;

Considérant par ailleurs le souhait de la Wallonie de rationaliser le nombre de Maison du Tourisme sur le territoire wallon et le dispositif mis en place par le Ministre du Tourisme pour encourager les Maisons du Tourisme à se concerter;

Considérant que les deux Maisons du Tourisme ont mandaté un bureau d'étude externe pour étudier la faisabilité et l'intérêt d'un rapprochement entre les deux asbl ;

Considérant l'étude stratégique menée par la Société AKINA qui confirme la pertinence de ce regroupement ;

Considérant que les Bourgmestres et Echevins des communes concernées ont pris connaissance de ces conclusions et y ont réservé un accueil positif en date du 2 décembre 2016 ;

Considérant que les conseils d'administration des deux Maisons du Tourisme ont pris connaissance de ce projet et l'ont validé ;

Vu le PV de la réunion du 2 décembre 2016 validant les options proposées ;

Vu la note stratégique résumant les enjeux de la fusion ;

Vu les projets de statuts à adopter en vue de leur transmission au CGT pour approbation ;

Vu le contrat programme de la future Maison du Tourisme « Vallée de la Meuse, Namur-Dinant » ;

Considérant que ce processus de fusion est encadré par un calendrier strict émanant de la Wallonie, à savoir la transmission d'un dossier complet auprès du CGT, préalablement aux formalités juridiques liées à ce processus de fusion (création, liquidation,…) ;

Vu l'article L3131-1 §4 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation portant notamment que, sont soumis à l'approbation du Gouvernement, les actes des autorités communales ayant pour objet la création et la prise de participation à une association ou société de droit public ou de droit privé autre qu'intercommunale ou association de projet, susceptible d'engager les finances communales;

DECIDE, A L'UNANIMITE: de marquer son accord : 1° sur l'adhésion de la Commune à la nouvelle Maison du Tourisme « Vallée de la Meuse Namur –Dinant;

2° pour approuver :

- le projet de statuts de la future Maison du Tourisme « Vallée de la Meuse, Namur-Dinant » tels que figurant au dossier et sous réserve de modifications demandées par le Cabinet du Ministre ou le CGT; **à l'exception de l'article 24 tel que prévu actuellement et en proposant de le libeller comme suit : "la présidence du Conseil d'administration sera attribuée au représentant politique désigné par le Conseil d'administration. En cas d'empêchement du président, ses fonctions sont assumées par le vice-président ou, en l'absence de ce dernier, par le plus âgé des administrateurs présents".**

- le projet de contrat programme de la future Maison du Tourisme « Vallée de la Meuse, Namur-Dinant » tel que figurant au dossier ;

3° pour désigner, au scrutin secret (avec l'assistance pour le dépouillement des bulletins de vote des deux conseillères communales, les plus jeunes, Mme Isabelle BENOIT-PIRET et Mme Anne MOUVET-PINON), les quatre représentants à l'Assemblée générale de la MT, dans le respect du Pacte Culturel : (**4 représentants des groupes politiques dont le Bourgmestre OU l'Echevin du Tourisme (qui par ailleurs siégera au CA) : pour Anhée, suivant le calcul établi : 3 apparentés au CDH et 1 apparenté au PS**)

1)**Mme FAELES-VAN ROMPU**, Echevine du Tourisme (CDH) qui obtient 15 voix pour et 1 voix contre

2)**Mme Anne MOUVET-PINON**, Conseillère Communale (CDH) qui obtient 15 voix pour et 1 voix contre

3)**M. Stany de WOUTERS**, Conseiller Communal (CDH) qui obtient 16 voix pour
4)**M. Jean THEUNISSEN**, Conseiller Communal (PS) qui obtient 13 voix pour, 1 voix contre et 1 bulletin blanc)
Une copie des statuts déposés au Tribunal de Commerce sera transmise à la commune par les représentants de l'asbl.

ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL: RÈGLEMENT DE TRAVAIL DESTINÉ AU PERSONNEL DIRECTEUR, ENSEIGNANT ET ASSIMILÉ : APPROBATION

DECIDE, A L'UNANIMITE: d'approuver le règlement de travail destiné à au personnel directeur, enseignant et assimilé des écoles communales situées sur le territoire de la commune d'Anhée (enseignement fondamental).

LOCATION DE GRÉ À GRÉ DE LA CONCIERGERIE DE L'ANCIEN CAMPING COMMUNAL À ANHÉE : DÉCISIONS

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art. 1 : de proroger pour une nouvelle période d'un an, soit du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, le bail de location de la conciergerie de l'ancien camping communal à Anhée, au profit de M. et Mme DEREMINCE - SIMON, rue de la Libération, 1A, boîte 2 à 5537 Anhée; les autres clauses et conditions adoptées en séance du jeudi 31 janvier 2008 restant d'application.

ECHANGE DE TERRAINS À BIOUL : RECTIFICATION

PREND ACTE : des modifications pour correction suivantes dans la délibération initiale du 26 septembre 2016 :
- dans le quatrième considérant de la motivation, le texte "d'une superficie de 11a50ca" est remplacé par "d'une superficie de 12a17ca";
- dans le septième considérant de la motivation, le texte "devra payer à la Commune d'Anhée 37.800 €" est remplacé par "devra payer à la commune d'Anhée 37.889 €";
- dans l'article 1er de la décision, le texte "auxquelles s'ajouteront 37.800 €" est remplacé par "auxquelles s'ajouteront 37.889 €";
- dans l'article 3 de la décision, le texte "d'inscrire les 37.800 €" est remplacé par "d'inscrire les 37.889 €".

BAIL À FERME À ANHÉE : RENON

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art. 1: d'approuver le renon de M. Serge MASSON au bail à ferme sur la parcelle sise à Anhée, cadastrée section B, n° 14 E d'une superficie de 01ha 38a 50ca.
Art. 2: de prévoir la somme de 554 € au budget 2017 à titre de compensation pour les engrais.

ACQUISITION DE PARCELLES AU DOMAINE DU « PARC RÉSIDENTIEL LES RESPES » À DENÉE DANS LE CADRE DU PLAN HABITAT PERMANENT: ACCORD DE PRINCIPE

DECIDE, A L'UNANIMITE: Article 1er: d'approuver le principe de l'acquisition des 28 emplacements pour caravanes ou chalets (64a70ca) + 23a30ca de chemin au domaine du « Parc résidentiel Les Respes » à Denée appartenant à Mme Annette PIRON, veuve Gilbert BOUCHAT à Denée, au montant de 185.000 € ;
Art. 2 : de charger le Département des Comités d'Acquisition, Direction de Namur de procéder à la rédaction des actes en vue de l'acquisition du bien ;
Art. 3 : de solliciter les subsides y afférents pour l'acquisition de ce site auprès de la Direction Interdépartementale de la Cohésion Sociale du Service Public de Wallonie (intervention à concurrence de 60%) et auprès du Fond HAPET de la Province de Namur (intervention de 20%) ;
Art. 4 : d'imputer la dépense au service extraordinaire du budget 2016 ;
Art. 5 : de charger le Collège communal du suivi de ce dossier.

PROGRAMME COMMUNAL DE DÉVELOPPEMENT RURAL - AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DE SALET – MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX: DÉCISIONS

DECIDE, A L'UNANIMITE: Article 1er : d'approuver le projet d'aménagement de la Place de Salet tel que présenté par l'auteur de projet, le bureau d'étude SURVEY & AMENAGEMENT à RONQUIERES, et estimé au montant de 349.473,02 € hors TVA ou 422.862,35 €, 21% TVA comprise ;
Art. 2: de procéder à un marché public de travaux suivant le mode de l'adjudication ouverte ;
Art. 3 : d'approuver le cahier spécial des charges administratif et technique y relatif ainsi que l'avis de marché;

Art. 4 : d'imputer la dépense au budget de l'année en cours au service extraordinaire du budget 2017;
Art. 5 : de prévoir, le cas échéant, les crédits budgétaires complémentaires nécessaires lors de la prochaine modification budgétaire du service extraordinaire du budget 2017 ;
Art. 6 : de solliciter les subsides prévus dans ce cadre auprès du Ministre compétent.

PROGRAMME COMMUNAL DE DÉVELOPPEMENT RURAL - AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DE SALET – PROJET POUR L'ÉCLAIRAGE PUBLIC : DÉCISIONS

DECIDE, A L'UNANIMITE: Article 1er : d'abroger la décision du 5 mai 2015 du Conseil communal d'approuver le projet d'aménagement de l'éclairage public de la Place de Salet tel que présenté par ORES ASSETS, et estimé au montant de 46.080,55 € tvac et de lancer un marché public de fournitures de matériel d'éclairage public par procédure négociée sans publicité sur base de l'article 26§1,1°a, de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics ;
Art. 2 : d'approuver le projet modifié pour l'aménagement de l'éclairage public de la Place de Salet tel que présenté par ORES ASSETS, et estimé au montant de 35.726,72 € tvac comprenant l'acquisition des fournitures, la réalisation de travaux, les prestations d'ORES ASSETS et la TVA ;
Art. 3 : de lancer un marché public de fournitures de matériel d'éclairage public nécessaire à l'exécution de ce projet pour un montant estimé à 17.100 € htva soit 20.691,27 € tvac, par procédure négociée sans publicité sur base de l'article 26§1,1°a, de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics ;
Art. 4 : d'approuver le cahier spécial des charges, les plans et les documents du marché (plans, annexes, modèles d'offres) présentés, relatifs à ce marché de fournitures ;
Art. 5 : d'arrêter la liste des fournisseurs à consulter comme suit :
Lot 1 : Luminaires décoratifs équipés de Leds :
- FLED rue Monchamps, 3A à 4052-BEAUFAYT
- ARTHOS TECHNICS Le Marais, 12A – ZI à 4530-VILLERS-LE-BOUILLET
- LEC LYON rue de la Part-Dieu, 6 à 69003 LYON/FRANCE
Lot 2 : Luminaires urbains équipés de Leds :
- SCHREDER Zoning Industriel, rue du Tronquoy,10 à 5380-FERNELMONT
- FONDERIE ET MECANIQUE DE LA SAMBRE rue des 3 Frères Servais, 44 à 5190 JEMEPPE-sur-SAMBRE
- MOONLIGHT DESIGN Jestsesteenweg, 409 à 1090-BRUXELLES
Lot 3 : Projecteurs de sol équipés de Leds :
- AXIOMA Mannebeekstraat, 31 à 8790 WAREGEM
- WE-EF Mannebeekstraat, 31 à 8790 WAREGEM
- EUROKA SPRL rue Gustave Biot, 12 à 1050 BRUXELLES
Lot 4 : Candélabres :
- PYLONEN DE KERF rue Avenue Guillaume Poels, 8-10 à 1160-AUDERGHEM
- ARMAMAST Sa Wissenstraat, 24 à 9200 DENDERMONDE
- DECLERCQ NV Zwaanhofweg, 11 à 8900-IEPER
Art. 6 : concernant les travaux de pose requis pour l'exécution du projet, de recourir à l'entrepreneur désigné dans le cadre du marché pluriannuel relatif aux travaux de pose d'installations d'éclairage public pour la région administrative de Namur chargée du suivi des travaux, notamment pour l'administration communale d'Anhée, conclu par ORES ASSETS en date du 01/01/2014, et ce, pour une durée de 3 ans ;
Art. 7 : d'imputer la dépense au budget de l'année en cours au service extraordinaire du budget 2017;
Art. 8 : de charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération ;
Art. 9 : de solliciter auprès du Service Public de Wallonie – Direction du Développement rural les subsides y afférents ;
Art. 10 : de transmettre la présente délibération aux autorités et services compétents.

Environnement

Dans le cadre de l'intention de la commune de signer la Convention des Maires, les services d'ORES seront interrogés au sujet de la possibilité de profiter des présents travaux pour revoir le système actuel de l'éclairage public du village de Salet et de le remplacer par un éclairage "LED intelligent".

PLAN MARSHALL II VERT - SITE À RÉAMÉNAGER SAR/DCR124 DIT « PARC RÉSIDENTIEL LES RESPES » À DENÉE : CONVENTION RELATIVE À LA SUBVENTION OCTROYÉE À LA COMMUNE D'ANHÉE POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DU SITE : DÉCISIONS

Considérant le courrier de la Direction de l'Aménagement Opérationnel du Département de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, daté du 4 janvier 2017, informant du projet d'arrêté ministériel octroyant une subvention, d'un montant de 81.000 €, à la Commune d'Anhée en vue des travaux de réaménagement du site SAR/DCR124 dit « Parc résidentiel Les Respes » à Denée, ainsi que du projet de convention, soumis pour examen au Conseil communal, relative à la subvention pour les travaux de réaménagement du site;

DECIDE, A L'UNANIMITE: Article 1er : d'approuver la convention relative à la subvention octroyée à la Commune d'Anhée en vue des travaux de réaménagement du site SAR/DCR124 dit « Parc résidentiel Les Respes » à Denée d'un montant de 81.000 € ;

Art. 2 : de mandater le Bourgmestre et la Directrice générale pour signer la convention ;

Art. 3 : de charger le Collège communal du suivi de ce dossier ;

Art. 4 : de transmettre la présente délibération aux autorités et services concernés.

PLAN MARSHALL II VERT - SITE À RÉAMÉNAGER SAR/DCR124 DIT « PARC RÉSIDENTIEL LES RESPES » À DENÉE : CONVENTION RELATIVE À L'OCTROI D'UN PRÊT POUR INVESTISSEMENT, CONCLU DANS LE CADRE DU PLAN « SOWAFINAL II » POUR LES TRAVAUXDE RÉAMÉNAGEMENT DU SITE : DÉCISIONS

Considérant le courrier de la Direction de l'Aménagement Opérationnel du Département de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, daté du 4 janvier 2017, informant du projet d'arrêté ministériel octroyant une subvention, d'un montant de 81.000 €, à la Commune d'Anhée en vue des travaux de réaménagement du site SAR/DCR124 dit « Parc résidentiel Les Respes » à Denée, ainsi que du projet de convention, soumis pour examen au Conseil communal, relative à la subvention pour les travaux de réaménagement du site;

Considérant le courrier de la Direction de l'Aménagement Opérationnel du Département de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, daté du 23 décembre 2016, nous informant de la demande adressée à la Sowafinal en vue d'établir une convention spécifique, limitée à 81.000 € représentant le montant des travaux de réaménagement, honoraires compris, pour le site Les Respes ;

DECIDE, A L'UNANIMITE: Article 1er: de solliciter un prêt à long terme de 81.000 €, dans le cadre du Financement alternatif décidé par le Gouvernement wallon et plus particulièrement dans le cadre de la réhabilitation et l'aménagement du site mis en place par le biais de la société SOWAFINAL en mission déléguée ;

Art. 2: d'approuver les termes de la convention particulière annexée au dossier ;

Art. 3: de charger le Collège communal du suivi de ce dossier ;

Art. 4: de mandater le Bourgmestre et la Directrice générale pour signer la convention en six exemplaires originaux ;

Art. 5: de transmettre la présente délibération aux autorités et services concernés.

ENGAGEMENT DE LA COMMUNE À SIGNER LA CONVENTION DES MAIRES AU PLUS TARD EN 2017 À TRAVERS LE SOUTIEN FOURNI PAR LE BEP- ADHÉSION AU PROGRAMME POLLEC 3 : DÉCISIONS

Vu l'adhésion de la Commune d'Anhée au programme « Communes Energ-Ethiques » de la Région Wallonne ;

Vu le courrier reçu du BEP "appel à candidature POLLEC 3", soutien financier pour une Politique Locale Energie-Climat reçu en date du 17/10/2016 qui propose d'accompagner les 15 communes de l'arrondissement de Dinant lors de l'appel à projet POLLEC 3;

Considérant que les communes signataires s'engagent à mettre en œuvre leur plan d'action en faveur de l'énergie durable au sein de leur territoire avec l'objectif de réduire les émissions de CO_2 d'au moins 40% d'ici 2030;

Considérant que comme indiqué dans le courrier du BEP, aucun engagement financier n'est demandé;

Considérant que le BEP lancera, pour le compte des communes partenaires, les marchés publics pour la réalisation du plan d'action groupé et attribuera le marché;
Considérant que le BEP réalisera ensuite les actions décrites ci-dessous en étroite collaboration avec les communes partenaires;
- Désignation d'une commission responsable de la mise en œuvre des actions;
- Réalisation d'un inventaire des émissions de gaz à effet de serre (GES) et d'une estimation du potentiel de développement des énergies renouvelables;
- Etablissement d'un plan d'action groupé (PAED)
- Définition d'un plan de communication et d'une démarche de mobilisation locale participative et l'implication d'une coopérative citoyenne existante ou à créer;
- Définition d'un plan d'investissement pluriannuel;
- Organisation en collaboration avec l'APERe d'ateliers à destination des communes partenaires;
- Organisation d'ateliers de partage d'expérience;
Considérant que la Commune aura comme seule contrainte de s'engager à signer la Convention des Maires au plus tard en 2017 au travers du soutien fourni par le BEP;
Considérant les engagements que la Convention des Maires implique, à savoir :
- Dépasser les objectifs fixés par l'UE pour 2030 en réduisant d'au moins 40% les émissions de CO_2 sur le territoire de la commune.
- Soumettre dans l'année suivant la signature de la convention, un Plan d'action en faveur de l'énergie durable comprenant un inventaire de base des émissions.
- Produire un rapport de mise en œuvre au moins tous les deux ans après proposition du Plan d'action à des fins d'évaluation, de suivi et de vérification.
- Organiser des Journées de l'énergie ou des Journées de la Convention des maires en collaboration avec la Commission européenne et d'autres parties prenantes, afin de permettre aux citoyens de bénéficier directement des opportunités et avantages découlant d'une utilisation plus intelligente de l'énergie, et d'informer régulièrement les médias locaux sur les développements du Plan d'action.
- Participer et contribuer à la conférence européenne de la Convention des maires pour une Europe de l'énergie durable organisée chaque année.
Considérant que dans un premier temps, pour que les critères d'éligibilité soient respectés pour le dépôt de la candidature du BEP, le Collège Communal devait manifester son intérêt en faveur de cette campagne;
Vu la délibération du Collège communal réuni le 08 novembre 2016 marquant son accord pour un accompagnement par le BEP, sans aucun engagement financier, dans le cadre de l'appel à projet POLLEC 3;
Vu la délibération du Collège communal réuni le 08 novembre 2016 s'engageant à signer la Convention des Maires en cas de sélection au projet POLLEC 3;
Sur proposition du Collège communal;
DECIDE, A L'UNANIMITE: Art. 1er : de marquer son accord pour solliciter le Bureau Economique de la Province de Namur, pour l'accompagnement de la commune d'Anhée, sans aucun engagement financier, dans le cadre de l'appel à projet POLLEC 3;
Art. 2 : de s'engager à signer la Convention des Maires en cas de sélection de la commune dans le cadre du présent appel à projet POLLEC 3 et de donner délégation au Bourgmestre pour ce faire;
Art. 3 : de charger le Collège communal des modalités et du suivi de ce dossier.

QUESTION ORALE

M. le Conseiller Communal J.THEUNISSEN rappelle la nécessité et l'urgence des travaux (remplacement des châssis et de la toiture) à réaliser à la salle de Maredret; cette demande datant de plus de deux ans. M. le Bourgmestre L.PIETTE explique que des réparations sommaires ont été faites à la toiture et qu'il ne pleut plus dans le bâtiment.
Pour le reste, en rappelant à M. THEUNISSEN qu'il n'a pas accepté de voter les crédits inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2017, M. PIETTE confirme qu'un crédit de 75.000€ a pourtant bien été prévu pour les travaux de remplacement des châssis, de la toiture et du carrelage à la salle de Maredret. Ces travaux seront réalisés quand la commune obtiendra les subsides promis. M. PIETTE

rappelle aussi qu'il n'y a pas que ce seul dossier à gérer dans la commune et que la Conseillère en énergie qui s'en occupe dispose d'un temps de travail fragmenté avec 3 jours pour la commune d'Anhée et 2 jours pour la commune d'Onhaye. M. le Conseiller J.THEUNISSEN insiste sur le caractère vraiment urgent de ces travaux. M. l'Echevin des Finances, M. ANCION insiste de son côté, sur le fait que la commune ne peut pas passer à côté de 80% de subsides et qu'il faut attendre le retour du dossier avant d'entamer les travaux.